

Demande d'examen au cas par cas 014605/KK P

Précisions complémentaires

Projet de parc solaire au sol – Serviès-en-Val (11)

Contact : contact@sem-elo.fr – 04 68 11 56 30

Contexte

La commune de Serviès-en-Val a sollicité la SEM ELO pour développer un projet photovoltaïque au sol sur du foncier lui appartenant, au niveau d'une ancienne carrière réhabilitée. La convention de partenariat conclue entre la commune et la SEM ELO prévoit que la commune détienne à terme 20 % des parts de la société de projet qui assurera la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque. Le projet de Serviès-en-Val bénéficie donc d'un portage public qui permet une gouvernance territoriale — la commune disposant notamment d'un pouvoir de blocage sur les décisions importantes au titre de son contrôle étroit — et l'optimisation des retombées économiques locales.

La SEM ELO est la société d'économie mixte dont l'actionnaire principal est un syndicat mixte ouvert, le Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN). Le SYADEN tout comme la SEM ELO font le choix de respecter une charte vertueuse, favorable à une grande implication des communes d'implantation, et qui vise à développer des projets particulièrement respectueux des enjeux environnementaux.

Une première demande d'examen au cas par cas n° 2023-011797 a été déposée auprès de la DREAL. Celle-ci a fait l'objet d'une première demande de compléments le 10 mai 2023. À la suite d'une relance, cette demande a été clôturée en 2024, l'étude naturaliste n'ayant pas encore été conduite. Une étude naturaliste (prédiagnostic) a été menée sur le site en 2024 en réponse à cette première demande de cas par cas.

Sur la base de cette étude et après collecte des autres éléments à joindre, nous avons soumis un nouveau dossier plus complet dont le numéro est en en-tête. Ce dernier dossier fait l'objet d'une nouvelle demande de compléments, requise par vos services.

Cette demande de compléments porte sur :

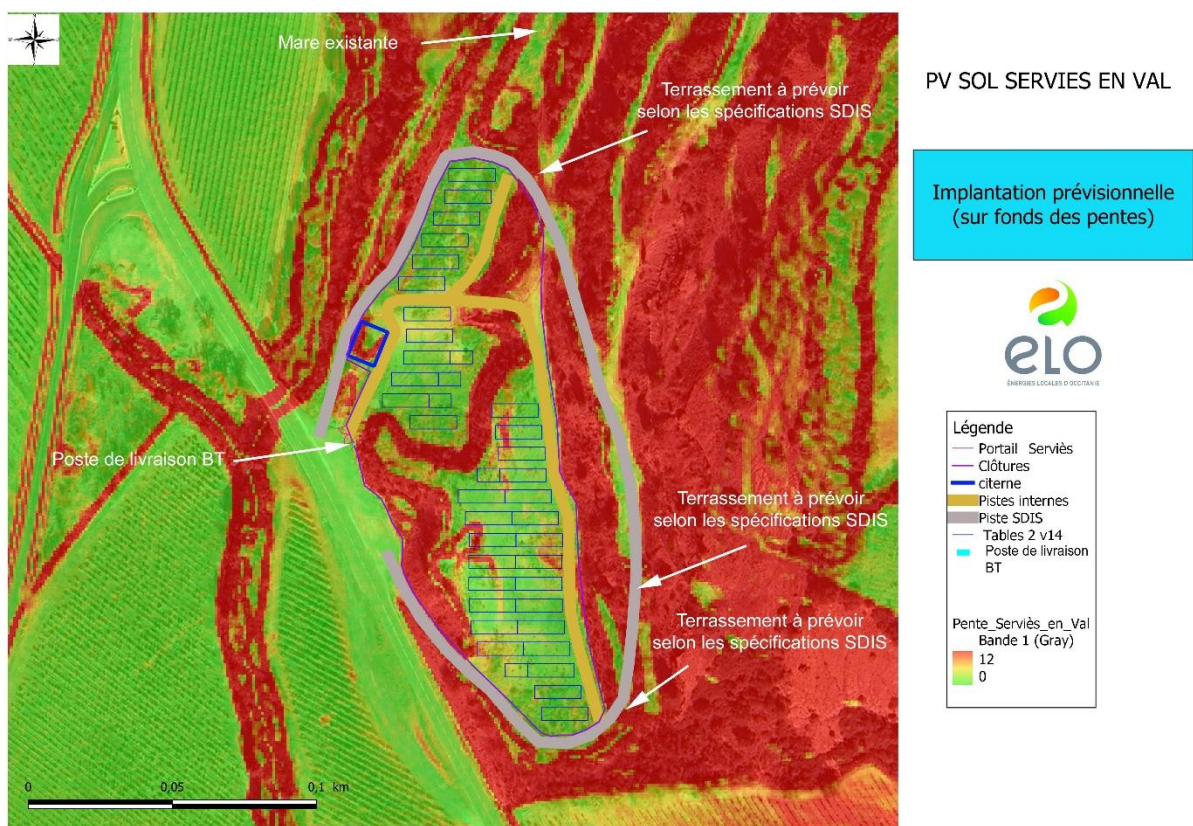
- A. la fourniture d'un plan de masse précis du projet figurant toutes ses composantes, y compris celles nécessaires à la protection incendie (piste périphérique, réserve d'eau, etc.), ainsi que les talus et haies existants conservés, détruits ou créés ;
- B. la caractérisation des enjeux écologiques : fourniture d'une carte de synthèse des enjeux du site et superposition du plan du projet sur cette carte, le pré-diagnostic naturaliste ne permettant pas de localiser les secteurs à enjeux ;
- C. l'évaluation des effets des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux, assortie de mesures adaptées et de la démonstration de l'évitement des secteurs à enjeux naturalistes (mare, pierriers, talus...) ;
- D. le raccordement du poste de livraison au réseau général électrique : capacité disponible du réseau correspondant à l'hypothèse de raccordement et, le cas échéant, description et prise en compte des travaux sur la ligne ou le poste électrique réalisés par le gestionnaire de réseau ;

- E. l'analyse paysagère : fourniture de photomontages tenant compte de la hauteur des équipements et évaluation plus précise des perceptions (ou de leur absence) depuis les voies de circulation et les enjeux paysagers potentiels ;
- F. l'évaluation des éventuels effets cumulés avec d'autres projets.

La présente note complémentaire fait suite à cette dernière demande de compléments.

A. Plan de Masse

Le plan de masse suivant permet de localiser l'ensemble des composantes du projet : tables photovoltaïques, poste de livraison BT (petit coffret électrique placée en limite de propriété), clôtures, pistes techniques internes, portail d'accès, pistes SDIS externes, bâche incendie 120 m3). En rouge sont représentées les pentes les plus importantes. Pour préciser le degré de précision de cette carte, à la marge, certaines zones en rouge (les plus petites) correspondent à de la végétation (comme au niveau de la bâche incendie par exemple). En revanche, les talus sont parfaitement localisés sur cette carte.



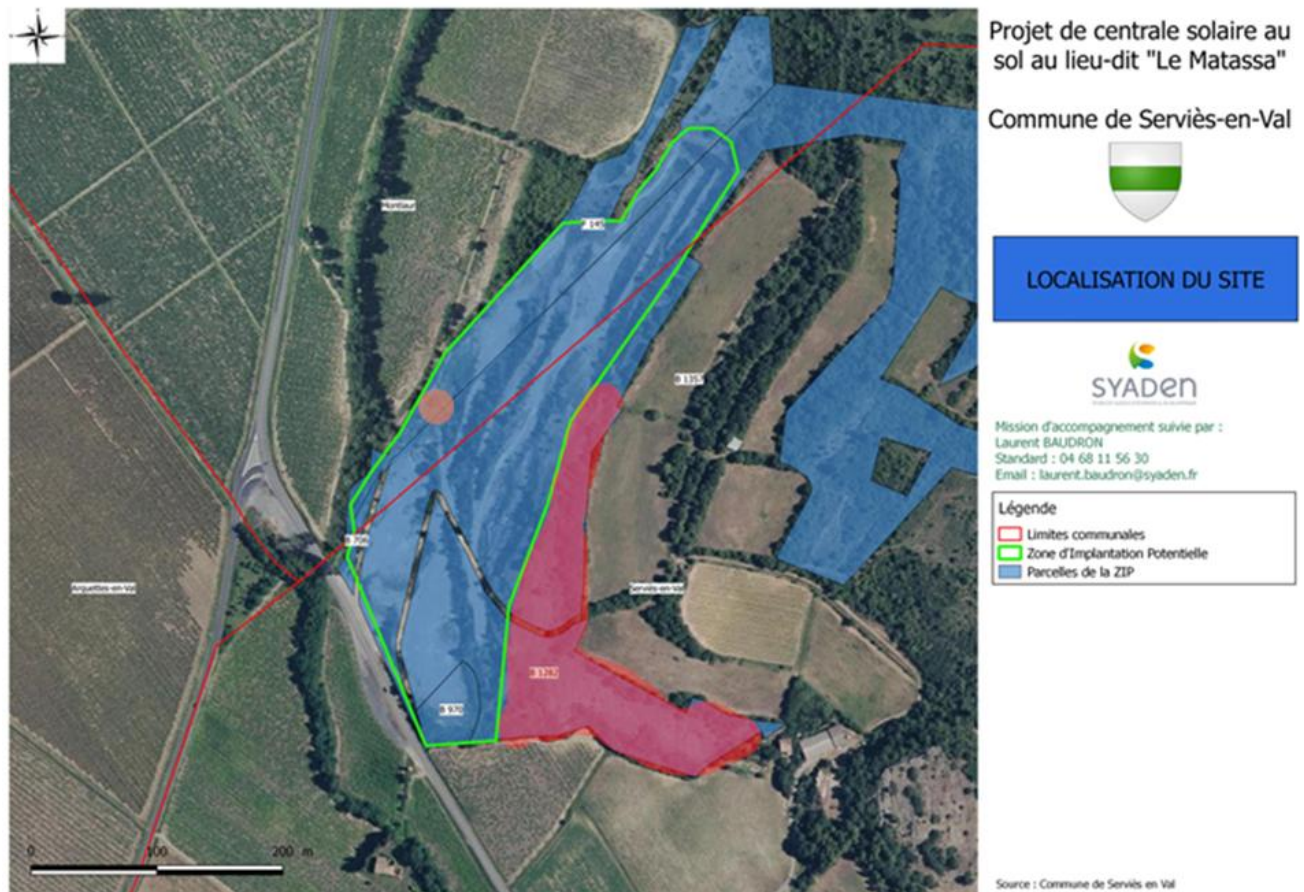
Le parti pris d'aménagement utilisé pour ce projet consiste à limiter au maximum les terrassements et conserver la topographie existante. Les tables seront disposées sur les deux anciennes plateformes d'affouillement principales, le plateau au nord-ouest se situant à la même altitude que la route départementale (environ 200 m NGF), le plateau sud-est étant lui surélevé de 5 mètres par rapport au premier. Les talus, vestiges de l'exploitation de la carrière, ne seront pas impactés par les travaux. Ils vont participer à limiter la visibilité de la centrale depuis la route départementale (comme le montre le photomontage produit ci-après). Seule la piste SDIS (en gris sur la carte précédente), qui va reprendre en très grande partie d'anciens chemins d'accès créés à l'occasion de l'exploitation de la carrière, va nécessiter des terrassements ponctuels sur sa partie orientale. Ces 3 secteurs sont localisés

sur la carte. Côté haies, aucune ne sera détruite par le projet. Comme le recommande le bureau d'études environnementales, la végétation sera maintenue sur les talus et agrémentée de petits ligneux nectarifères. A noter que la mare sera préservée et mise en défend par rapport à la présence de sanglier.

B. Sensibilité écologique des parcelles concernées

La note naturaliste est complétée des cartographies suivantes, fournies par le bureau d'études naturaliste initial :

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS



- *Enjeux Forts en rouge (Zone de garrigue ouverte avec *Ophrys catalonica* mentionnée dans la littérature)*
- *Enjeux modérés en orange (marre)*
- *Le reste est en enjeu faible.*

C. Effets des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux — mesures de réduction et évitement des secteurs à enjeux

Un site déjà anthropisé impliquant des terrassements limités

Le projet s'implante sur une ancienne carrière réhabilitée, dont les sols ont déjà été nivelés et damés lors de l'exploitation passée. Le terrain étant ainsi déjà propice à l'accueil de la centrale, les travaux de terrassement à l'intérieur de l'emprise clôturée pour l'installation des panneaux seront extrêmement limités.

La piste d'accès reprendra le chemin existant permettant l'accès à la carrière. Elle sera réalisée selon les étapes suivantes : nivellement ; décapage de la terre végétale éventuellement présente sur 20 cm de profondeur, avec régalinge in situ ; mise en place d'un géotextile perméable ; mise en œuvre et compactage de 20 cm de GNT 0/80 ; puis mise en œuvre et compactage de 10 cm de GNT 0/20.

La piste légère interne sera réalisée par un nivellement sommaire si nécessaire, un décaissement de 5 cm, un apport de grave ou de matériaux concassés sur 7 à 8 cm, puis un compactage de forme légère.

La piste périphérique permettant le contournement de la centrale par le SDIS nécessitera du terrassement pour respecter les exigences du SDIS en la matière sur 3 secteurs identifiés sur le plan de masse ci-dessus. En dehors de ces zones, son aménagement consistera simplement en l'évacuation des obstacles présents sur son périmètre. Les obligations légales de débroussaillage autour de la centrale seront par ailleurs respectées sur 50 mètres à compter de la clôture, conformément à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé du 4 avril 2025. A noter la gestion particulière des OLD au droit du boisement rivulaire à l'ouest qui consistera, conformément à l'arrêté préfectoral, en l'évacuation des formations végétales à forte combustibilité comme les cannes de Provence.

Des tranchées d'une profondeur comprise entre 1 m et 1,2 m seront réalisées à l'intérieur de la centrale pour raccorder les différents éléments entre eux, ainsi qu'à l'extérieur, entre le poste de livraison et le point de raccordement au réseau public situé à proximité immédiate.

Une clôture de 2 m sera mise en place, accompagnée d'un portail et d'un système de vidéo-surveillance assurant la sécurité du site. Une bâche incendie de 120 m³, dont les caractéristiques sont imposées par le SDIS, sera également installée.

Gestion des matériaux

La gestion des matériaux privilégie le réemploi sur site afin de limiter les apports comme les évacuations extérieures. Les apports de matériaux se limitent aux graves (GNT) nécessaires à la stabilisation des pistes et aux emplacements techniques. Les déblais issus du creusement des tranchées seront, dans la mesure du possible, réemployés en remblai sur place après pose des câbles. Le terrain ne fera l'objet d'aucun déboisement significatif ni défrichement, et aucun stockage durable de matériaux en dehors des zones déjà artificialisées n'est prévu.

Déroulé et phasage des travaux

La durée du chantier est estimée à 3 à 4 mois (raccordement inclus) et se décompose comme suit :

Préparation du site (environ 0,5 mois) : mise en condition du terrain par des travaux de génie civil — fauche préalable du site, décapage et terrassement des sols là où c'est nécessaire (pistes d'accès et SDIS), stabilisation de la piste d'accès (pose d'une grave non traitée), installation de la clôture et creusement des tranchées de raccordement ;

Montage des structures photovoltaïques (environ 1,5 mois) : battage des pieux, fixation des structures sur ces pieux, puis pose et fixation des modules ;

Raccordement (environ 1 mois) : liaisons entre les structures, les onduleurs, les postes de transformation et le poste de livraison ;

Remise en état et mise en service (environ 1 semaine) : suppression des aménagements temporaires, végétalisation des secteurs remaniés si nécessaire, et tests avant mise en service.

Le raccordement au réseau public d'électricité est mené en parallèle, selon un calendrier propre à Enedis. Conformément aux recommandations de l'animatrice Natura 2000, les travaux générant le plus d'emprise au sol seront réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (1er avril – 31 août), soit entre septembre et mars.

Mesures de réduction des effets des terrassements

Outre la limitation intrinsèque des terrassements liée à l'état déjà remanié du site, les mesures suivantes sont retenues : recours à un géotextile perméable sous la piste d'accès afin de préserver la perméabilité des sols et limiter les phénomènes de ruissellement ; tracé de la piste périphérique reprenant en très grande partie d'anciens chemins d'accès créés à l'occasion de l'exploitation de la carrière, avec seulement 3 secteurs nécessitant des terrassements ; tranchées rebouchées et déblais réemployés sur place ; réalisation des travaux les plus impactants hors période de reproduction de l'avifaune. En phase d'exploitation, l'entretien de la centrale sera assuré par pâturage ovin, complété si nécessaire par une fauche mécanique, évitant tout recours à des produits phytosanitaires.

Évitement des secteurs à enjeux naturalistes

Le prédiagnostic réalisé par SWIFT Environment conclut à un niveau d'enjeu faible ou nul sur la quasi-totalité de la zone d'emprise, qui n'abrite aucune espèce patrimoniale, et identifie comme seuls éléments d'intérêt local la mare temporaire, les affleurements rocheux (pierriers) et les talus à végétation arbustive. L'implantation des structures, des pistes et des tranchées est conçue pour éviter ces secteurs, qui ne feront l'objet d'aucun terrassement en dehors des 3 secteurs ponctuels pour la piste SDIS [cf. carte de synthèse des enjeux écologiques et plan de masse, points A et B] :

- la mare temporaire sera évitée et fera l'objet d'une mise en défens vis-à-vis des sangliers, conformément à la recommandation du bureau d'études ;
- les affleurements rocheux et pierriers, issus de l'exploitation passée, seront conservés en l'état ;
- les talus à végétation arbustive seront maintenus, avec préservation, voire renforcement, des petits ligneux nectarifères (thym, badasse, lavande...) favorables aux insectes et à la biodiversité locale.

Compte tenu de ces dispositions, les effets des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux sur les secteurs à enjeux peuvent être considérés comme évités ou réduits à un niveau non significatif.

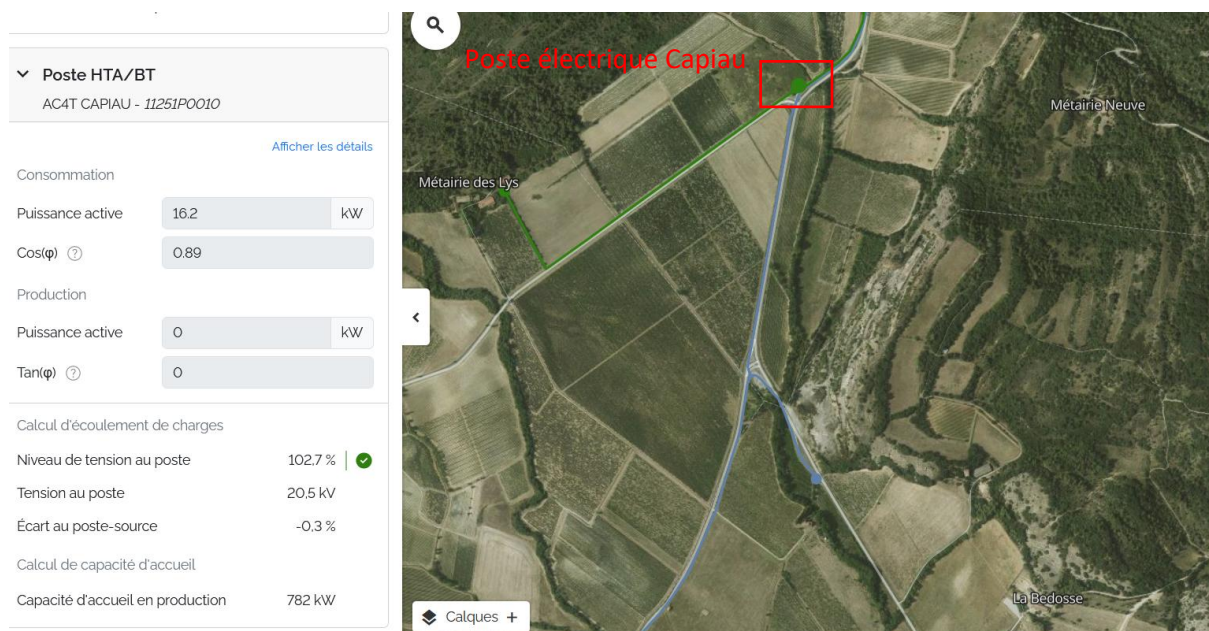
D. Raccordement

On estime que le poste HTA/BT « BEDOSSE », situé immédiatement en face du parc sur la RD3 (à 140 mètres environ) dispose d'une capacité d'accueil de l'ordre 460 kVA. C'est la solution de raccordement privilégiée aujourd'hui pour en limiter les coûts.



Carte du tracé de raccordement envisagé

Une autre solution de raccordement pourrait éventuellement consister à utiliser le poste HTA/BT « CAPIAU » 20 kV situé à moins de 800 m du poste de livraison du projet. Il présente une capacité d'accueil en production de 780 kVA environ.



La centrale sera dimensionnée dans la limite de ces deux capacités d'accueil.

Le raccordement au réseau public d'électricité est réalisé par le gestionnaire de réseau (Enedis), selon un calendrier qui lui est propre, et mené en parallèle des travaux de la centrale. À ce stade, l'hypothèse de raccordement consiste en la création d'une liaison souterraine entre le poste de livraison et le poste électrique BEDOSSE. Cette hypothèse sera confirmée par la proposition technique et financière (PTF) qui sera établie par Enedis.

Impact et mesures

Compte tenu de la faible distance à parcourir, les zones concernées par le tracé de raccordement se limitent à deux portions :

Zone d'accès au site, en amont, en interface avec la route départementale D3 : les câbles seront enterrés sous ce chemin, qui sera aménagé afin de permettre l'acheminement du matériel et de faciliter la maintenance et l'exploitation de la centrale solaire. Selon les relevés de terrain réalisés par

l'expert écologue, ce chemin traverse une friche buissonnante recouvrant les anciennes zones de déchets d'exploitation de la carrière. L'impact de l'aménagement de ce chemin et de l'enfouissement des câbles sur cette portion sera donc très faible.

Routes départementales (route carrossable desservant le poste de distribution) : quelle que soit la solution de raccordement retenue par ENEDIS, les câbles seront enfouis sous la route ou ses abords immédiats qui sont déjà entretenus par le service départemental des routes. Ces travaux d'enfouissement n'occasionneront par conséquent aucun impact sur l'environnement.

En phase travaux comme en phase d'exploitation, le tracé de raccordement n'occasionne ni déboisement ni défrichement. Les incidences environnementales du raccordement peuvent donc être considérées comme très faibles à nulles.

E. Photomontages et compléments paysagers



Une analyse des perceptions a été conduite depuis l'ensemble des axes de circulation susceptibles d'offrir une vue sur le site. Elle démontre que le projet est très largement masqué dans son environnement immédiat comme lointain :

- depuis la RD 3 (Trèbes – Lagrasse), le projet n'est pas perceptible en vue lointaine, occulté par la topographie locale et la végétation ;
- depuis la RD 114, qui permet de rejoindre Serviès-en-Val, la ripisylve du ruisseau de Domneuve masque le site au premier plan ;
- depuis la RD 42 (Arquettes-en-Val – Fajac-en-Val), le site n'apparaît que très ponctuellement, au détour d'un virage, à plus de deux kilomètres de distance, ce qui rend le projet quasi imperceptible.

Le seul point de vue depuis lequel le projet sera réellement visible est l'entrée actuelle de la carrière, débouchant sur la RD 114. C'est pourquoi un photomontage unique a été réalisé depuis ce point de vue, le seul à présenter une perception effective de la future centrale. La réalisation de photomontages complémentaires depuis les autres axes n'apporterait aucune information utile, le projet n'y étant pas perceptible.

Ce photomontage, tenant compte de la hauteur réelle des équipements, confirme l'intégration satisfaisante du projet : le talus qui sépare la carrière de la route départementale constitue un masque visuel naturel contribuant efficacement à l'insertion paysagère de la centrale. Compte tenu de cette configuration, aucun traitement paysager particulier n'est prévu, hormis le maintien de ce talus existant.

Les enjeux paysagers liés au projet peuvent donc être qualifiés de faibles, la perception de la centrale restant limitée à un point de vue unique et déjà fortement marqué par l'ancienne activité de carrière.

F. Effets cumulés

Ce projet ne présente localement aucun effet cumulé avec d'autres projets de la SEM ELO.